

DECISION N°2022-90

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision n°2022-11 en date du 07 mars 2022 autorisant le renouvellement de la convention conclue avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM et la SAUR permettant l'installation d'équipements techniques sur le Château d'Eau des Cinq Chênes à Mont-près-Chambord ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions d'intervention pour autoriser si nécessaire le positionnement d'une nacelle dans l'enceinte du site afin de réaliser des travaux sur les équipements ;

Considérant le projet d'avenant n°01 présenté par BOUYGUES TELECOM ;

OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Avenant n°01

AFFAIRE : Installation d'antennes d'émission/réception et de faisceaux hertziens et d'équipements techniques annexes sur le Château d'eau des Cinq Chênes à Mont-près-Chambord

Le Président


DECIDE

De signer un avenant n°01 à la convention tripartite conclue avec BOUYGUES TELECOM (opérateur) et la SAUR (exploitant actuel du site concerné) afin de mettre à jour les conditions d'intervention dans le cadre de la réalisation par l'opérateur de travaux sur les antennes d'émissions/réception, de faisceaux hertziens et d'équipements techniques sur le Château d'Eau des Cinq Chênes à Mont-près-Chambord.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 23/11/2022

Le Président,


Gilles CLEMENT

